

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_05_183

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BRANCHEMENT NEUF GAZ – 104 Rue Jean Jaurès
Du 20 mai au 31 mai 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de la société DELCROIX T.P domiciliée au TSA 70011 à Dardilly (69134) chez SOGELINK de régler la circulation et le stationnement face au 104 rue Jean Jaurès du 20 mai au 31 mai 2024 inclus afin d'y effectuer un branchement neuf de gaz.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux pour un branchement neuf de gaz vont être effectués face au 104 rue Jean Jaurès par la société DELCROIX T.P du 20 mai au 31 mai 2024 inclus.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation se fera en alternat par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : La société DELCROIX T.P veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 5 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société DELCROIX T.P sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : La Société DELCROIX T.P devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes
- Le Service Communication de la Ville de Raismes
- Le Service d'Interventions Quotidiennes
- La société DELCROIX T.P

Raismes, le 13 mai 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



	14 MAI 2024
Affiché le	
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du ...	14 MAI 2024
Notifié le	